

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

URBANISME

N° 2026-11

Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA FAÇADE DU BATIMENT SITUE 3 RUE DU 8 MAI 1945

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux,
- **CONSIDERANT** que la Commune envisage la réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment situé 3 rue du 8 mai 1945, sur la parcelle cadastrée AM 478, dans le but d'embellir le centre-bourg au niveau de la place Grenette,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable (DP) au nom et pour le compte de la Commune dans le cadre de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer de manière dématérialisée, une demande de déclaration préalable, au nom et pour le compte de la Commune, dans le but d'embellir le centre-bourg au niveau de la place Grenette par la création d'une fresque sur le bâtiment situé 3, rue du 8 Mai.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de la déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service d'Autorisation du Droit des Sols de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

URBANISME

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 30 janvier 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

